

<https://enseignants.se-unesa.org/Remuneration-et-entree-dans-le-metier-des-progres-qui-ne-reglent-pas-la>



Rémunération et entrée dans le métier : des progrès qui ne règlent pas la question de l'attractivité

- Concertation attractivité et rémunération -
Date de mise en ligne : jeudi 16 février 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Dans le cadre des discussions engagées avec le ministère sur la rémunération des enseignants, des personnels d'éducation et des PsyEN, le SE-Unsa exige le bénéfice de l'intégralité de la prime d'attractivité pour les stagiaires ainsi que de meilleures conditions de reprise d'ancienneté lors du passage des concours. Des demandes visiblement bien prises en compte.

Prime d'attractivité : des conditions d'entrée dans le métier difficiles à ne pas négliger

La revalorisation inconditionnelle de tous les enseignants, personnels d'éducation et PsyEN, contenue dans la partie « socle » du projet initial ministériel, avait pour objectif d'étendre le bénéfice de la prime d'attractivité aux stagiaires mais au prorata de leur exercice effectif dans les établissements. À la suite des demandes du SE-Unsa, ils en bénéficieraient quelle que soit leur quotité d'exercice.

La nécessité d'attirer de nouveaux candidats et l'évolution de la formation initiale en 2021, à laquelle le SE-Unsa s'est toujours opposé, induit des conditions difficiles d'entrée dans le métier pour les stagiaires. Il était donc indispensable, pour le SE-Unsa, d'obtenir que ces derniers bénéficient pleinement de la prime d'attractivité qui remplacerait l'indemnité stagiaires à la rentrée prochaine.

Revalorisation des stagiaires : un reclassement plus avantageux

Le SE-Unsa a toujours exigé une meilleure prise en compte des services antérieurement effectués à l'entrée dans le métier ou réalisés au cours du parcours, c'est-à-dire un meilleur reclassement des personnels.

Concernant plus particulièrement les stagiaires, les discussions avec le ministère s'orientent là aussi vers une évolution de leur rémunération, due à une évolution des conditions de reclassement. Ainsi, un stagiaire qui verrait désormais ses services antérieurs pris en compte quel que soit le concours passé et qui serait reclassé (au 3e échelon au lieu du 1er actuellement) gagnerait 223 € nets supplémentaires par mois.

Pour rappel, les mesures de reclassement (conditions de reprise des services réalisés dans le secteur privé), qui ne sont actuellement applicables qu'aux lauréats des concours enseignants chargés des enseignements techniques théoriques ou pratiques, avaient été étendues à l'ensemble des lauréats des 3e concours enseignants, personnels d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale. Ces mesures seraient étendues aux concours externes et internes.

De plus, autre avancée en vue et non des moindres, la clause de non-interruption des services d'un an serait supprimée.

L'avis du SE-Unsa

Parce qu'elle correspond à ses demandes, le SE-Unsa approuve l'orientation prise sur la problématique des rémunérations des entrants dans le métier, qui avaient été trop vite écartée du projet initial. La prime d'attractivité étendue aux stagiaires est une véritable reconnaissance de l'évolution de leurs conditions de travail et s'inscrit pleinement dans la lutte que mène le ministère contre la désaffection des concours. Le reclassement plus avantageux des stagiaires, une fois obtenue leur titularisation, va dans le même sens.

Toutefois, à diplôme équivalent, le ministère de l'Éducation nationale est loin d'avoir la capacité de rivaliser financièrement avec de nombreux domaines d'activité.

Par ailleurs, mieux entrer dans un métier n'est pas qu'une question d'argent. La difficulté des conditions de travail, les mobilités subies, l'accompagnement défailant d'entrée dans un nouveau métier aux conditions parfois très

Rémunération et entrée dans le métier : des progrès qui ne règlent pas la question de l'attractivité

difficiles selon les contextes, et les conditions d'accès au logement sont autant d'éléments qui continuent à jouer en défaveur de l'attractivité de nos métiers. L'employeur devra travailler urgemment ces points !